

19 NOV. 2018

**ARRETE DU MAIRE**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 473/18 du 16 NOV. 2018

Réprimant les chiens non muselés dans le complexe sportif Boewa à BOULARI

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,  
Officier de police judiciaire**

Vu la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu les articles 1382 et 1384 du Code civil ;

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment les dispositions de l'article L.131-2-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté du Maire n°56/07 du 30 mars 2007 réprimant les nuisances causées par les animaux et leur divagation et abrogeant l'arrêté n° 33/07 du 12/02/2007 ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique, suite à la survenance de morsures de chiens ou d'incidents occasionnés par leurs faits, il convient de prendre des mesures complémentaires afin d'éviter des évènements fâcheux et d'assurer la protection des administrés au complexe sportif Boewa à Boulari ;

**A R R E T E**

Article 1 : Les propriétaires ou gardiens de chiens ont l'obligation de tenir ceux-ci en laisse et de les munir d'une muselière dans le complexe sportif Boewa.

Article 2 : Tout animal ne respectant pas les conditions visées à l'article 1 est immédiatement saisi et conduit à la Fourrière Intercommunale.

Article 3 : Toute décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans les deux mois de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, affiché partout où besoin se fera et notifié à l'intéressé(e).

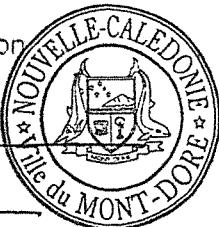
Le Maire certifie que le présent acte ayant été transmis le 19 NOV. 2018 au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le 19 NOV. 2018 est exécutoire de plein droit

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Fait au Mont Dore, le 16 NOV. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Eric KEN-SENG  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Eddie LECOURIEUX



Ampliations :	
S.A.S	1
Brigade de gendarmerie P-D-F	1
Brigade de gendarmerie de Plum	1
D.S.A.P	1
D.S.T.P	1
Police municipale	1
SAG (registre+affichage - annexe)	3

République Française  
Liberté | Égalité | Fraternité

Nouvelle-Calédonie  
Subdivision administrative sud

Secrétariat Général

Service des Affaires Générales

N° 6023/2018/SG/SAG

Affaire suivie par Yanita Mardjoeki  
Tél. 43 70 11 – Fax 43 64 94  
yanita.mardjoeki@ville-montdore.nc



Le 16 novembre 2018

BORDEREAU D'ENVOI des pièces adressées à :

HAUT-COMMISSARIAT  
ANTENNE DE LA SUBDIVISION  
ADMINISTRATIVE SUD  
9 RUE DE LA REPUBLIQUE

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p><u>Objet : Arrêté du Maire</u></p> <p>• N°473/18 du 16 novembre 2018 : Réprimant les chiens non muselés dans le complexe sportif Boewa à Boulari.</p>	2 ex	<p><i>Un exemplaire transmis pour attribution et <u>le second, à nous retourner après contrôle de légalité, SVP.</u></i></p>
TOTAL DES PIECES.....	2 ex	



le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

République Française  
Liberté | Égalité | Fraternité

Nouvelle-Calédonie  
Subdivision administrative sud

Secrétariat Général

Service des Affaires Générales

N° 6024/2018/SG/SAG

Affaire suivie par Yanita Mardjoeki  
Tél. 43 70 11 – Fax 43 64 94  
yanita.mardjoeki@ville-montdore.nc



Le 16 novembre 2018

BORDEREAU D'ENVOI des pièces adressées à :

GENDARMERIE NATIONALE  
MONT-DORE  
BTA PLUM  
BP 5001  
98875 PLUM

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p><u>Objet : Arrêté du Maire</u></p> <p>• N°473/18 du 16 novembre 2018 : Réprimant les chiens non muselés dans le complexe sportif Boewa à Boulari.</p>	1 ex	<u>Transmis pour attribution</u>
TOTAL DES PIECES.....	1 ex	

le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Secrétariat Général

Service des Affaires Générales

N° 6025/2018/SG/SAG

Affaire suivie par Yanita Mardjoeki  
Tél. 43 70 11 – Fax 43 64 94  
yanita.mardjoeki@ville-montdore.nc



Le 16 novembre 2018

BORDEREAU D'ENVOI des pièces adressées à :

GENDARMERIE NATIONALE  
BTA PONT DES FRANÇAIS  
BP 1727  
98874 PONT-DES-FRANCAIS

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p><b>Objet : Arrêté du Maire</b></p> <p>• N°473/18 du 16 novembre 2018 : Réprimant les chiens non muselés dans le complexe sportif Boewa à Boulari.</p>	1 ex	<u>Transmis pour attribution</u>
TOTAL DES PIECES.....	1 ex	

le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG